

Appel de projets (Mauricie)

Programme Évolution-Compétences

Octobre 2023

Table des matières

Évolution-Compétences	3
Description du programme	3
Contexte de l'appel de projets	3
Objectifs	3
Critères d'admissibilité	4
Organismes admissibles	4
Organismes non admissibles	4
Durée du projet	5
Critères de sélection	5
Dépenses admissibles	6
Dépôt de la demande	7

Évolution-Compétences

Description du programme

Le programme Évolution-Compétences volet Innovation et connaissance soutient l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences. Il permet de tester de nouvelles façons de faire. Il finance des projets novateurs et des recherches appliquées.

Contexte de l'appel de projets

Malgré un taux de chômage historiquement bas en Mauricie, la participation sur le marché du travail est en baisse depuis 2021 et les taux d'activités et d'emplois demeurent parmi les plus faibles de la province. Le vieillissement de la population accentue le phénomène de rareté de main-d'œuvre et ses effets se feront sentir sur la prochaine décennie. En même temps, selon le portrait économique de la région réalisé par le MEIE en 2022, non seulement la productivité est moins élevée en Mauricie comparativement à l'ensemble du Québec, mais son amélioration ne suit pas le rythme de la province. Aussi, un rapport de la fondation pour l'alphabétisation estime qu'en 2021 54,9% de la population Mauricienne n'atteignait pas le seuil nécessaire en littératie pour comprendre des textes denses ou longs, et par le fait même, fonctionner aisément dans une économie basée sur le savoir.

Par conséquent, il s'avère essentiel de poursuivre les efforts visant à améliorer la productivité des entreprises, d'accroître la participation et l'intégration durable au marché du travail de tous les bassins de main-d'œuvre potentielle, ainsi que de favoriser le développement et le rehaussement des compétences en cours d'emploi. En effet, l'adéquation entre la formation, l'emploi et les compétences demande un rehaussement de celles-ci pour faire face aux changements technologiques ou organisationnels dans les entreprises. En plus d'une réponse adaptée pour que les besoins de compétences techniques soient comblés, les interventions doivent se poursuivre pour que les besoins de développement des compétences génériques, dont celles identifiées dans le [Référentiel québécois des compétences du futur](#), le soient aussi.

Par le présent appel de projets, le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) sollicite ses partenaires pour obtenir une réponse adaptée aux besoins de formation actuels et à ceux qui découleront de l'évolution du marché du travail, notamment en favorisant une meilleure adéquation formation-emploi tant au niveau des compétences techniques, que des compétences de bases.

Objectifs

Dans ce contexte, les projets sélectionnés sont ceux qui permettent:

- D'augmenter les connaissances liées au développement des compétences et aux besoins de compétences du marché du travail;

- De trouver, de développer, d'expérimenter et d'évaluer de nouvelles façons de faire en formation;
- De valoriser la culture de formation et la connaissance des besoins en formation.

Critères d'admissibilité

Les activités admissibles sont les suivantes :

- Identification des besoins de formation;
- Développement, expérimentation de formations novatrices, diffusion de ces formations à des groupes pilotes et évaluation des retombées de ces projets, dont l'évaluation des répercussions de l'apprentissage au sein des entreprises participantes;
- Activité de concertation qui vise à raffiner la connaissance de problématiques et d'enjeux régionaux de rareté de main-d'œuvre et de compétences ainsi qu'à trouver des pistes d'actions structurantes en vue de répondre à ces problématiques.

Organismes admissibles

- Associations membres de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), dont :
 - Les associations d'employeurs;
 - Les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées;
 - Les comités paritaires constitués à la suite d'un décret;
 - Les comités sectoriels de main-d'œuvre;
 - Les donneurs d'ordres disposant d'un service de formation agréé;
 - Les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur bannière;
 - Les mutuelles de formation reconnues par la CPMT;
 - Les organismes autochtones œuvrant en employabilité et en développement des compétences;
 - Les organismes du milieu communautaire qui siègent à la CPMT;
 - Les organismes du milieu de l'enseignement qui siègent à la CPMT.
- Organismes privés ou publics démontrant qu'ils disposent des ressources et de l'expertise permettant la réalisation du projet;
- Établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur (centres de services scolaires, institutions d'enseignement privées, cégeps, universités).

Organismes non admissibles

- Municipalités;
- Ministères, organismes et société d'État du gouvernement du Québec;
- Ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada;

- Entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de celles et ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, du Conseil québécois des ressources humaines en culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que des entreprises et organismes autochtones;
- Partis ou associations politiques;
- Entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;
- Entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la CPMT;
- Entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);
- Entreprises et organismes assujettis à la Charte de la langue française et n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation.

Durée du projet

La durée de réalisation d'un projet ne peut pas excéder deux ans (24 mois). Aucun projet ne pourra débuter avant la signature de l'ensemble des parties.

Critères de sélection

Les projets sélectionnés s'inscrivent dans la perspective de :

- Répondre à des problématiques de rareté de main-d'œuvre et de compétences en région en favorisant une plus grande adéquation entre la formation, les compétences et l'emploi. Il est à noter :
 - que les projets qui s'adressent aux travailleurs issus des groupes sous-représentés sur le marché du travail ou qui présentent des difficultés à conserver leur emploi ou à se maintenir en emploi seront priorisés;
 - qu'une attention particulière sera portée aux projets dont les actions visent l'amélioration du marché du travail au regard des professions présentant des signes de déficit de main-d'œuvre;
- Faire appel à la concertation des différents intervenants du marché du travail (ex.; entreprises ou établissements d'enseignement), l'approche partenariale est privilégiée;
- Présenter des solutions innovantes et structurantes qui permettront la mise en œuvre de réponses permanentes aux besoins du marché du travail;
- Avoir une portée régionale;
- Viser la résolution de problèmes spécifiques à un secteur d'activité.
- Cibler idéalement les entreprises de 6 à 99 employés.

La présentation du projet devra inclure les éléments suivants :

- L'énoncé de la problématique;
- La description des activités du projet;
- Les objectifs (quantitatifs et qualitatifs);
- Les retombées anticipées et les effets structurants pour la Mauricie ainsi que les indicateurs de mesure;
- La présentation des partenaires précisant leur expérience en lien avec le projet et leur contribution financière ou leur contribution en services;
- Le plan d'action et le montage financier détaillés.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont évaluées selon la nature du projet et la justification de la réalisation de ce dernier. Le taux de remboursement peut atteindre 100 % des dépenses admissibles. La subvention s'applique aux dépenses admissibles qui ne font pas l'objet d'une autre aide gouvernementale. Elle tient compte également de la participation financière de tout autre partenaire au projet.

Barèmes	Limites
Salaire de la ressource interne attitrée à la réalisation du projet, incluant les charges sociales	Maximum de 90 000 \$ annuellement/par personne
Salaire du personnel des organisations qui collabore à la réalisation du projet, incluant les charges sociales	Maximum de 90 000 \$ annuellement/par personne
Salaire des professionnels et assistants de recherche qui collaborent directement au projet	Maximum de 90 000 \$ annuellement/par personne
Honoraires professionnels de consultation, de chercheuses, chercheurs ou de formatrice ou de formateur	Maximum de 150 \$/h
Frais liés à l'acquisition des intrants jugés essentiels au projet (bases de données, logiciels, licences informatiques, plateforme, outils techniques spécialisés, etc.)	Coût réel
Location de salle et d'équipement	Coût réel
Salaire des travailleurs qui participent au projet (taux horaire du travailleur)	Maximum de 25 \$/h
Frais de déplacement, de repas et d'hébergement ¹	Barèmes du Conseil du Trésor
Frais liés à l'embauche d'un ou d'une interprète ou l'adaptation ou du matériel	Coût réel

¹ Les barèmes du Conseil du trésor peuvent être substitués à ceux de leur convention collective.

pédagogique pour des travailleurs et des travailleuses ayant des limitations	
Matériel pédagogique	Coût réel
Matériel promotionnel	Coût réel
Frais liés au soutien administratif, le secrétariat, la révision linguistique du rapport de recherche	Coût réel
Remboursement des taxes, lorsqu'applicables	50 %
Frais de gestion du projet	Maximum 10 % du montant de la subvention
Frais de déplacement et d'hébergement ²	selon la <u>directive du Secrétariat du Conseil du trésor</u> en vigueur.

Le montant maximal de la subvention est de 100 000\$ pour les projets de développement des connaissances et de concertation et de 250 000\$ pour les projets d'expérimentation.

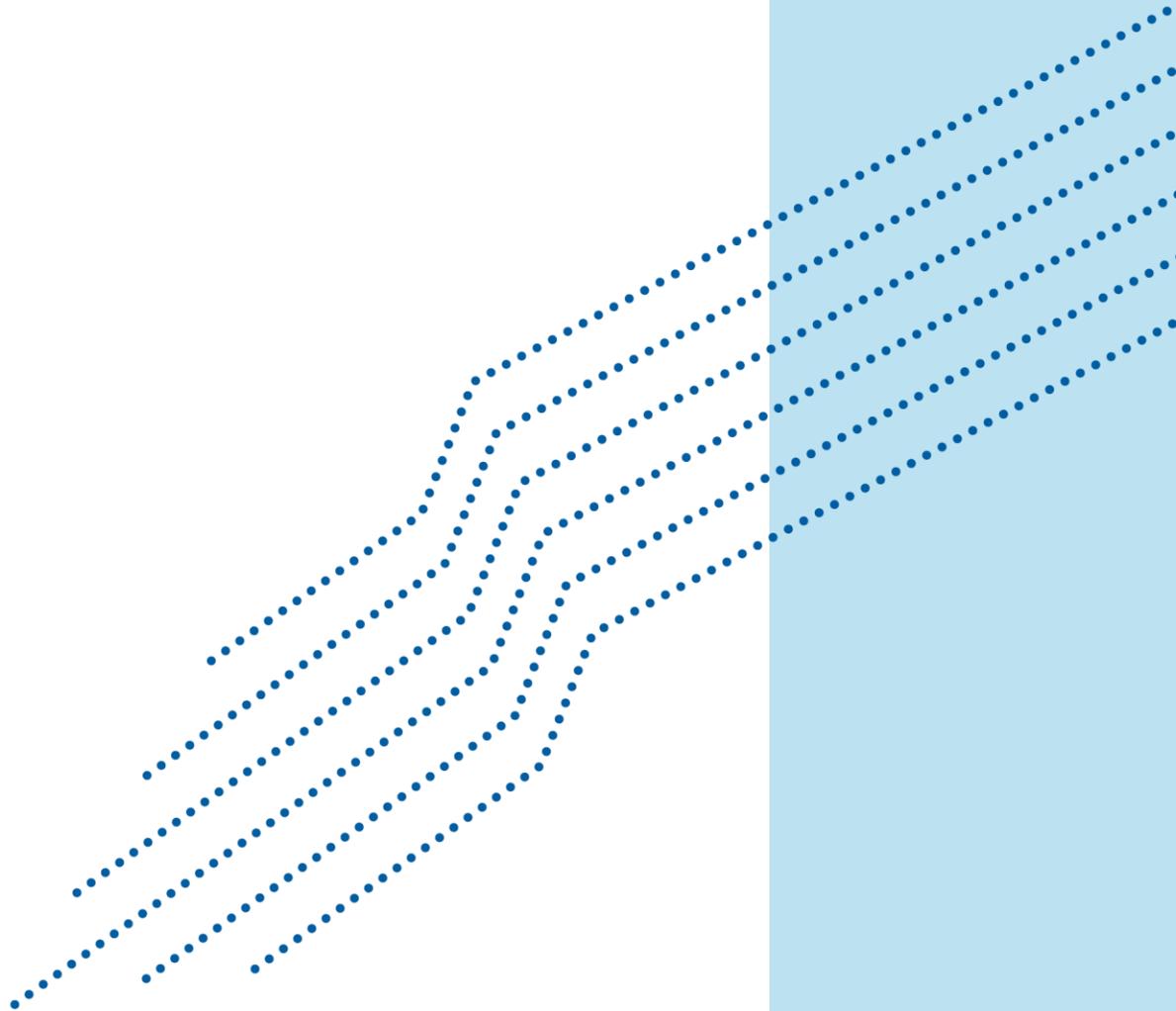
Dépôt de la demande

Les projets seront reçus et analysés en continu, jusqu'à ce que les fonds alloués soient utilisés.

Les projets doivent être transmis à cette adresse :
vanessa.desmarais@servicesquebec.gouv.qc.ca

Si vous désirez obtenir de l'information additionnelle, veuillez contacter madame Vanessa Desmarais, agente de concertation régionale en matière d'emploi, au 819 699-0233.

² Les barèmes du Conseil du trésor peuvent être substitués à ceux de leur convention collective.



**Commission
des partenaires
du marché du travail**

Québec

